

# COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

## SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Date de convocation</u> :	24.11.2016
<u>Membres présents</u> :	10	<u>Date de publication</u> :	09.12.2016
<u>Membres ayant signé</u> :	10		

L'an deux mil seize, le vingt neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt quatre novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULLEE Michel, Maire, MM. EHRHARD Pierre, COSSIN Jean-Pierre, MOGIN Jean-Marie, Adjoint, Mmes, BARTHELEMY Sylvette, BERGUER Carole, GODARD Angélique, JEANNIOT Séverine, MM. DEVOY Christophe, ETIENNE Florent, VICHARD Michel.

Secrétaire de Séance : Mme GODARD Angélique

N°08-2016-01

### DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU la nouvelle loi NOTRe du 07 Août 2015, prévoyant la possibilité, pour les communes de moins de 1500 habitants, de dissoudre le budget annexe assainissement dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le budget annexe assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de transférer les résultats de clôture au budget principal de la Commune et donne tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir et pour faire le nécessaire après de la Trésorerie de Joinville.

N°08-2016-02

### DISSOLUTION DU BUDGET CCAS

VU la nouvelle loi NOTRe du 07 Août 2015, prévoyant la possibilité, pour les communes de moins de 1500 habitants, de dissoudre le budget CCAS dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le budget CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de transférer les résultats de clôture au budget principal de la Commune et donne tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir et pour faire le nécessaire après de la Trésorerie de Joinville.

N°08-2016-03

### **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **DECIDE :**

- de demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Isabelle HENRY, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires suivant le taux en vigueur.

N°08-2016-04

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la notification par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, de la délibération n° 82-10-2016 ayant pour objet les modifications statutaires – Application de la LOI NOTRe du 7 août 2016,

Considérant que chaque commune, membre, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer après la notification de la délibération par la Communauté de Communes,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires telles que présentées par le Conseil Communautaire.

N°08-2016-05

### **FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE (TRANCHE 1 ET 2)**

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 8 octobre 2015, la commune de Suzannecourt décidait de procéder à la réfection de «la Traverse» reliant Suzannecourt à Joinville.

Ces travaux ont été déposés en deux tranches, la première tranche au titre de l'année 2015 et la deuxième tranche au titre de l'année 2016, pour un montant prévisionnel total de 29 092,25 € H.T..

La totalité des travaux étant achevée, la commune présente donc les factures acquittées pour ces deux tranches :

Tranche 1 :

Le montant des travaux réalisés s'élève à 11 989,00 € HT (14 386,80 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 11 989,00 € H.T.

Tranche 2 :

Le montant des travaux réalisés s'élève à 16 900,73 € HT (20 280,88 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 16 900,73 € H.T.

Compte tenu des règlements validés les 21 avril 2015 et 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours sollicité est donc de 2 397,80 € au titre de l'année 2015 et 3 380,15 € au titre de l'année 2016.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 3 novembre 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours, à 17 333,84 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne autorisant le versement de fonds de concours au titre de l'année 2015 et 2016.

Vu le détail du règlement de ces travaux visé par le comptable public en date du 18 novembre 2016.

Le montant du fonds de concours sollicité, correspondant à 20 % du montant des travaux, s'élève à 2 397,80 € au titre de l'année 2015 et 3 380,15 € au titre de l'année 2016.

#### **Le conseil municipal décide :**

- **de solliciter** la communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 397,80 € au titre de l'année 2015 et 3 380,15 € au titre de l'année 2016, destinés au financement du projet ci-dessus exposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°08-2016-06

#### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,*

**Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...
Groupe 3	Responsable d'un service, ...
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...
<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Autres fonctions, ...
<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...

Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...
----------	---

- 1 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- 2 - le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

#### 1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### 2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public (sur emplois permanent) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- pour bénéficier de l'IFSE correspondant au groupe de fonction correspondant à son emploi, l'agent devra détenir au sein de la collectivité une ancienneté de service de 6 mois.

#### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'utilisateurs, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'utilisateurs, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...

Groupe 2	Autres fonctions, ...
<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Exécution, ...
<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>	
<b><u>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</u></b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES  
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES  
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**

**(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**4/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent (25 % maxi)
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours dans le privé ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou les postes, mobilité) (25 % maxi)
- la conduite de plusieurs projets (25 % maxi)
- les formations suivies et mises en œuvre. (25 % maxi)

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- 3) en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

**5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et sera suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

**1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

**2/ Les bénéficiaires :**

Le CIA est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public (sur emplois permanent) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- pour bénéficier du CIA correspondant au groupe de fonction correspondant à son emploi, l'agent devra détenir au sein de la collectivité une ancienneté de service de 6 mois.

**3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...
Groupe 3	Responsable d'un service, ...
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Autres fonctions, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>	
--	--

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Autres fonctions, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Exécution, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES  
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**

**(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

**(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**4/ La modulation du montant du CIA :**

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

La collectivité décide de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- L'investissement personnel
- La disponibilité
- La prise d'initiative

**5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le CIA sera maintenu en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et sera suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7/ Attribution individuelle du CIA :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

En effet, l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- 1. D'instaurer l'IFSE pour tous les cadres d'emplois dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires.**
- 2. D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires.**
- 3. Que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.**
- 4. Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**
- 5. Les délibérations pour ce qui concerne les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées.**

N°08-2016-07

### **SUBVENTION SEJOUR PEDAGOGIQUE**

Vu la demande de participation reçue du Collège Joseph CRESSOT afin d'aider à financer un séjour pédagogique pour les élèves CANDRINA Eva, DREVET Maxcence, JEANNIOT Andréas, LAGRANGE Clara, PELE Mathis et QUINZELING Zoé, résidant à SUZANNECOURT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 50 € (cinquante euros) aux parents des élèves participant à ce séjour.

N°08-2016-08

### **PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis de comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et fixe le montant MENSUEL de la participation à 5,00 € par agent.

N°08-2016-09

### **VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX**

L'annonce de la fermeture de la prison de Clairvaux, site emblématique de l'administration pénitentiaire spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles a suscité un vif émoi tant de la part des personnels pénitentiaires que des élus locaux et de la population.

Cette décision est incohérente et incompréhensible, alors que le Ministre de la Justice annonce, dans le même temps, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée du terrorisme.

Malgré la forte mobilisation du personnel, de la population et des élus, et l'engagement du Ministre de communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation, l'Etat accélère le processus de fermeture avec la programmation de la démolition des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> février prochain et l'engagement de 16 M€ pour fermer Clairvaux et empêcher toute possibilité de révision de cette décision.

Considérant le préjudice moral et financier, subi par les personnels ;

Considérant les conséquences dramatiques d'une telle décision au plan économique, social et culturel dans un contexte local déjà très perturbé par le déclin économique ;

Considérant l'acharnement du Ministre de la Justice à vouloir détruire ce site de référence institutionnelle au mépris de la bonne utilisation des deniers publics et de la sécurité des français ;

Considérant que l'aménagement du territoire, dont la question cruciale est régulièrement posée depuis plus de vingt ans, ne peut se faire au mépris de la ruralité ;

Considérant la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics et les médias nationaux, afin de préserver un avenir à Clairvaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte la motion**, jointe en annexe, votée par les conseils départementaux de l'Aube et de Haute-Marne ;

**S'ASSOCIE au mouvement de résistance** de l'ensemble des collectivités des départements de l'Aube et de la Haute-Marne qui consiste :

- Pour tous les élus et la population à participer au **grand rassemblement du vendredi 16 décembre prochain à 14h30 à la Préfecture de l'Aube** ;

**ENVISAGE d'autres actions** de mobilisation destinées à convaincre les pouvoirs publics de la nécessité de maintenir une dynamique rurale.

N°08-2016-10

### **TRAVAUX RUE DU MOULIN ET RUE DE FREGNEVAL**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux sur les réseaux et voiries rue du Moulin et rue de Frégnéval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de consulter 3 maîtres d'œuvre et de solliciter les organismes auxquels il est possible de prétendre à des subventions.

**FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE  
DE LA SUIZE, DE LA BLAISE, MARNE VALLAGE, BASSIN MARNE AMONT,  
MARNE BARROIS VALLEE, MARNE PERTHOIS ET  
CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME  
« SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2015-991 du 8 août 2015 dite « loi NOTRE »

Considérant le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique de la Suize, de la Blaise, Marne Vallage, Basin Marne Amont, Marne Barrois Vallée et Marne Perthois au sein d'un nouveau syndicat.

Considérant le schéma de coopération intercommunal adopté le 29 mars 2016 par le préfet de la Haute-Marne ayant acté la fusion des six SIAH.

Considérant l'arrêté préfectoral n°1414 du 23 mai 2016 ayant entériné le périmètre du syndicat qui serait issu de cette fusion.

Considérant qu'à l'issue du délai de 75 jours de consultation prévu à l'article 40 de la loi NOTRE, désormais achevé, une majorité de membres des syndicats s'est prononcée favorablement au rapprochement des structures.

Considérant que l'arrêté préfectoral de fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique de la Suize, de la Blaise, Marne Vallage, Basin Marne Amont, Marne Barrois Vallée et Marne Perthois au sein d'un nouveau syndicat, doit être pris avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur a priori au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, de faire certaines propositions sur ce projet de fusion conformément à l'article 40 de la loi NOTRE du 8 août 2015 sur le nom, le siège et la répartition des délégués au sein du syndicat.

Vu la délibération n°2016\_008 du 09/11/2016 du SIAH Marne Vallage dont est membre la commune.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve, dans le cadre de la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique de la Suize, de la Blaise, Marne Vallage, Basin Marne Amont, Marne Barrois Vallée et Marne Perthois l'appellation « *Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents* » pour le syndicat mixte fermé qui sera nouvellement créé.

**Article 2** : Approuve que le syndicat mixte fermé issu de la fusion des SIAH et qui sera nouvellement créé fixe son siège social en Mairie de JOINVILLE (52300), place du Général Leclerc.

**Article 3** : Approuve les règles de répartition des sièges au conseil syndical du syndicat nouvellement créé, proposé par le SIAH Marne Vallage fixé comme suit :

- 1 (un) conseiller syndical par commune
- 1 (un) conseiller syndical supplémentaire par tranche de 5 000 habitants entamée, au delà de 5 000 habitants

Soit, au regard des derniers recensements de population :

Saint-Dizier : 6 conseillers  
Chaumont : 5 conseillers  
Langres : 2 conseillers

Les autres communes, membres des six SIAH : 1 conseiller.

La communauté de communes de Saulx et du Perthois qui adhère au SIAH Marne Perthois mais uniquement pour le bénéfice de la commune d'Ancerville (2 734 hab), aura donc un siège.

**Article 4 :** Prononce, sous réserve de l'adoption de cette gouvernance, les résultats du scrutin organisé aux fins de désigner le(s) futur(s) délégué(s) qui siègera (ont) au nouveau conseil syndical issu de la fusion :

42

Election d'un délégué titulaire

Madame BERGUER Carole : 10 vote pour 0 vote contre

**Et déclare élue comme déléguée titulaire Madame BERGUER Carole**

Election d'un délégué suppléant

Monsieur DEVOY Christophe : 10 vote pour 0 vote contre

**Et déclare élu comme délégué suppléant Monsieur DEVOY Christophe**

**Article 5 :** M. le Maire de SUZANNECOURT est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, dont **les dispositions ne s'appliqueront que sous réserve que l'arrêté préfectoral les confirme.**

Elle sera notifiée au SIAH Marne Vallage ainsi qu'à M. le Préfet du département de la Haute-Marne.

XXX

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat XXX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

N°08-2016-12

**INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES, AFFOUAGE  
EXERCICE 2017**

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017:

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	3.46	Coupe irrégulière
4	6.44	Coupe irrégulière

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

**VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
1		2017
4		2017